Faculté des sciences
médicales et paramédicales
Aix*Marseille Université

Comité Scientifique
Téléphone : 04 91 32 43 05
Courriel : smpm-comite-scientifique@univ-amu.fr

APPEL A CANDIDATURES - ANNEE DE RECHERCHE 2024-2025

Les modalités d'organisation de l'Année de Recherche sont définies par l'Arrêté du 21 janvier 2016 modifiant l'Arrêté du 4 octobre 2006.

Les dossiers de demande d'attribution d'année-recherche pour les Internes en Médecine doivent être adressés par courriel en format PDF à l'adresse mail :

smpm-comite-scientifique@univ-amu.fr

La date limite de dépôt du dossier complet est fixée au 15 mai 2024

Le dossier comporte les documents suivants (7 pages maximum) :
1 – un document comportant les coordonnées de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale, adresse électronique, année de réussite aux épreuves classantes nationales ou au concours de l'internat,

2 – le curriculum vitae de l'étudiant,

3 – le projet de recherche indiquant :

- le sujet de recherche ;
- son intérêt général ou scientifique ;
- son ou ses objectifs ;
- sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international ;
- les méthodologies utilisées ;
- les retombées attendues ;
- la bibliographie ;
- les coordonnées du Laboratoire de Recherche labellisé sur le plan quinquennal Université-Ministère chargé de l'enseignement supérieur s'il s'agit d'un Laboratoire français ou son équivalent s'il s'agit d'un Laboratoire étranger ;

4 - les coordonnées du Directeur de Recherche et son curriculum vitae

Les candidats devront présenter leur projet devant le Conseil Scientifique de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille **les 27 et 28 juin 2024**. Une convocation sera adressée à chaque candidat.

Pour information : les projets retenus en Conseil Scientifique seront présentés devant une Commission Interrégionale de Sélection qui se réunira dans le courant du mois de juillet 2024.
Rappel de la nouvelle réglementation : le seul critère comptant pour l'attribution de l'Année de Recherche est la qualité du projet et non plus le rang de classement ECN et l'année de promotion.
L'Année de Recherche s'effectue pour une période continue comprise entre un 1er novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées postulé. L'Année de Recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

Le Président du Comité Scientifique
De la Faculté des Sciences
Médicales et Paramédicales
Jean-Louis MEGE